

## Arrêté de délégation portant déport

Le Président du SIVOM du Haut Comminges,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5211-9 du code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*Vu l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,*

*Vu la délibération n°2020/05 en date du 6 aout 2020 portant élection du président,*

*Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Président pour intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui, notamment lorsqu'il en va de ses intérêts.*

Considérant qu'un agent, Madame B., a saisi le Tribunal administratif de Toulouse de plusieurs requêtes dirigées contre le SIVOM du Haut-Comminges :

- Requête n°2401242 en date du 27 février 2024,
- Requête n°2403706 en date du 20 juin 2024,
- Requête n°2403707 en date du 20 juin 2024,
- Requête n°2405866 en date du 25 septembre 2024,
- Requête n°2502047 en date du 21 mars et 22 avril 2025,
- Requête n°2601117 en date du 11 février 2026.

Considérant qu'à l'appui de ses demandes, cet agent formule des critiques concernant l'attitude adoptée à son égard par le président et le vice-président du SIVOM du Haut-Comminges,

Considérant l'existence d'un conflit d'intérêt au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013,

En conséquence, le Président du SIVOM délègue l'exercice de son pouvoir de représenter en justice le SIVOM du Haut-Comminges dans les actions intentées par cet agent.

### Arrête

Article 1 : Délégation de compétence et de signature est donnée à Monsieur Stéphane Sans, membre du Bureau, afin qu'il représente le SIVOM du Haut-Comminges devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de ces six procédures initiées par cet agent :

- Requête n°2401242 en date du 27 février 2024,
- Requête n°2403706 en date du 20 juin 2024,
- Requête n°2403707 en date du 20 juin 2024,
- Requête n°2405866 en date du 25 septembre 2024,
- Requête n°2502047 en date du 21 mars et 22 avril 2025,
- Requête n°2601117 en date du 11 février 2026.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, le Président et le ~~vice-président~~ s'abstiendront d'intervenir ou de donner des instructions à Monsieur Stéphane Sans.

Article 3 : Le secrétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication.

Fait à Gourdan Polignan, le 19 mars 2026  
Le Président  
LARQUE Serge



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.